EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le fieu habituel de ses séances, en l'absence du maire empêché, sous la présidence d'Alain ANGELI Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION: 18/09/2015

Etaient présents: ANGELI Alain; ROSSINI Jean; SANTONI Marie-Josée; DOMINICI René; CASAMATTA ANDREANI Bernadette; RIBES RUSAFA Régine; ROCCHI Maguy; OTTOMANI Sébastien; RUGGERI Aline; IACOMETTI Stéphanie; PAOLI Christian; ROCCHI André; VILLARD ANGELI Dominique; OTTOMANI Jean François

Etaient absents: SIMEON DE BUOCHBERG Pierre; PERALDI Natacha; MONDOLONI Ange Marie; VENTURINI ESPI Mélanie; SANTONI François; CHIODI Sandrine; GUIDICELLI Sébastien; GRIMALDI Michel; MARTINETTI Jean Philippe.

Nombre de conseillers

En exercice: 23

Présents: 14 Votants: 20 Absents: 09 dont Représentés: 06

<u> મ</u>ેલેr Adjoint

Etaient représentés :

SIMEON DE BUOCHBERG Pierre a donné pouvoir à ROSSINI Jean ;

MONDOLONI Ange Marie a donné pouvoir à DOMINICI René;

CHIODI Sandrine a donné pouvoir à RUGGERI Aline; GUIDICELLI Sébastien a donné pouvoir à ROCCHI Maguy; GRIMALDI Michel a donné pouvoir à SANTONI Marie Josée; MARTINETTI Jean Philippe a donné pouvoir à ANGELI Alaín.

Secrétaire de séance : Aline RUGGERI

Nº DEL250915-09

Objet : Convention avec le SIEEP Enfouissement de ligne.

Vu le tracé de la ligne électrique Tarif jaune enfouissement SAS STOC II (dossier SIEEP n°2725) (15000-220-380 Volts)

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public (SIEEP) propose à la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu, de signer une convention où la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu reconnaît au SIEEP que la propriété communale cadastrée section D n°1335 lieu-dit Cottajo, les droits d'y établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 23 mètres dont tout élément sera situé à au moins 0.80 mètres de la surface après travaux

Après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.